



Demande d'information sur procédure

Par **isa_mtp**, le **29/10/2014** à **11:33**

Bonjour, rn l'année dernière, j'ai reçu une contravention pour "Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée" alors que nous habitons dans le secteur fermé. rn Lors du premier courrier reçu de l'amende, je conteste et fournis tous les papiers justificatifs de domiciliation. rn Malgré ce premier courrier et plus d'un an après, je reçois une ordonnance pénale me disant que je suis reconnue coupable de ce délit. rn J'ai droit de faire opposition dans un délai de 30 jours. rn Ma question est je ne comprends pas pourquoi j'ai été jugée coupable alors que j'ai fourni toutes les preuves? rn Je vais faire opposition; mais j'aimerais bien bien qu'on m'explique la suite des événements? rn merci

Par **aleas**, le **29/10/2014** à **18:35**

Bonjour, rn rn C'est que vos éléments n'ont pas été retenus comme valables pour vous exonérer de cette contravention. rn rn Si vous êtes sûr(e) de votre bon droit, faites OPPOSITION dans les 30 jours qui suivent la date d'envoi de l'ordonnance pénale et allez vous expliquer au tribunal. rn rn Dans l'attente de votre réflexion, demandez copie de l'arrêté qui a fermé temporairement cette route. rn rn L'article visé est bien le R411-21-1 du code de la route ?

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **07:53**

Bonjour, rn Vous dites avoir reçu une contravention pour "Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée". rn Qu'est-ce qui vous fait croire que le fait d'habiter le secteur fermé est un motif valable de contestation ? rn Cette fermeture était-elle "sauf riverains" ?

Par isa_mtp, le 30/10/2014 à 14:19

Merci pour vos réponses! rnJ'ai appelé mon commissariat pour leur demander si les riverains étaient autorisés à circuler et ils m'ont répondu par l'affirmative. Je vais aller au commissariat pour leur demander le decret. rnJe souhaiterais savoir quels papiers je dois réunir pour ma defense et être sure de gagner au procès? rnVoici les papiers que j'avais déjà fournis: rn- domiciliation de domicile (quittance EDF) rn- Carte grise rnQuels autres justificatifs dois-je amener? rnAussi, quelle est la probabilité de gagner? rnmerci

Par Tisuisse, le 30/10/2014 à 16:42

Bonjour,rnrnCe n'est pas un décret, c'est un arrêté municipal et c'est à votre mairie que vous devez aller leur demander la copie.rnrnDevant un juge, avec l'arrêté du maire et votre justificatif de domicile, la relaxe est assuré à 999 chances sur 1.000.

Par isa_mtp, le 30/10/2014 à 22:31

Je suis allée au comissariat et ils m'ont donné la copie de l'arrêté. Je continue dans l'elaboration de mon dossier et je vais envoyer mon opposition à la contravention: je suis encore dans le délai des 30 jours!rnPuis je demander au tribunal quelles sont les pièces justificatives qui leur ont permis de me juger coupable alors que je suis à 100% dans mon bon droit?

Par isa_mtp, le 30/10/2014 à 22:33

Ah j'ai oublié de répondre: c'est bien l'article R 411-21-11

Par Tisuisse, le 31/10/2014 à 07:36

Faire opposition à l'Ordonnance Pénale (voir le greffe du tribunal) vous permettra de passer devant la juridiction compétente et, là, le juge ne pourra que vous relaxer au vu des pièces contenues dans le dossier et de celle que vous apporterez.rnrnBonne chance.

Par aleas, le 31/10/2014 à 09:40

Bonjour,rnrnisa a écrit : "Ah j'ai oublié de répondre: c'est bien l'article R 411-21-11"rnrnNon, ce n'est pas l'article R411-21-11 qui n'existe pas, mais le R411-21-1.